



SOShomophobie

Rapport alternatif de SOS homophobie pour l'examen de la France à la 142e session du Comité des droits de l'homme

Introduction.....	3
Contexte et objectifs du rapport.....	3
Considérations méthodologiques.....	4
Article 9 : Droit à la liberté et à la sécurité.....	6
Les faiblesses de l'engagement de l'État.....	6
Les limites du Plan national d'action contre les LGBTIphobies.....	8
La prévention par l'éducation.....	9
Article 17 : Droit à la vie privée.....	14
L'inscription de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre sur des fichiers de police.....	14
Le changement de sexe à l'état civil.....	14
Article 19 : Liberté d'expression.....	17
Article 26 : Égalité devant la loi.....	22
L'accueil des victimes de LGBTIphobies par la police.....	22
Les droits familiaux.....	25
QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS POUR L'ÉTAT FRANÇAIS.....	27

An English abstract of the following Report, including questions to the State, is available on page 1.

Contact : international@sos-homophobie.org

Rédaction : Groupe de travail International, avec la participation et la relecture du Conseil d'Administration et des commissions Soutien juridique et Rapport Annuel.

SOS homophobie, septembre 2024.

Abstract

1. SOS homophobie is a feminist organization that fights against LGBTIphobia in France. It was founded in 1994 around a support hotline for victims and witnesses of acts of LGBTIphobia. Through a variety of means, the organization collects a solid range of testimonies and data that it presents every year in an Annual Report on LGBTIphobia.

2. SOS homophobie is very concerned about the French State's lack of commitment towards the eradication of LGBTIphobia and the support to LGBTI organizations. The current National Action Plan against LGBTIphobia (2023-2026) has been widely criticized as it fails to correctly account for the previous Plan (2020-2023). In particular, it has been underlined that the Plan ineffectively takes into account the most marginalized groups and lacks appropriate budget allocation and evaluation indicators. These shortcomings are concerning for the security of LGBTI people in a context of growing hate speech and crimes towards sexual and gender minorities in France.

3. Education remains an essential way to prevent acts of discrimination towards sexual and gender minorities. In that regard, the efforts of the French authorities fall short in effectively fostering an inclusive and respectful environment in schools. Considering the worrying cases of homophobic and transphobic bullying at school, there is a clear lack of awareness and training on non-discrimination, both for teachers and students.

4. Several police files have started to include sexual orientation and gender identity, which are sensitive data and relate to LGBTI people's right to privacy. Abusive use of these files can endanger LGBTI people, especially as police forces are regularly deemed unprotective in testimonies received by SOS homophobie.

5. Hate speech and harassment of public LGBTI activists and public figures online have become widespread due to various factors such as the lack of content moderation in online spaces. Hate speech, often combined with conspiracy-theorist, racist and antisemitic messages, has an important influence on LGBTI people's right to security and freedom of expression, especially as it has a legitimizing effect on offline hate crimes.

6. Relations with police officers are deteriorated and characterized by mistrust. It is of great importance for France to tackle this issue and to establish trust between victims of LGBTIphobia and the police. Victims tend to refrain from filing complaints because of negative attitudes they often face once at the police station. It is time for anti-LGBTI hate crime to be seriously and consistently taken into consideration.

7. This report aims to inform the Human Rights Committee on these several issues which call into question the commitment of the French authorities regarding non-discrimination and LGBTI rights, *vis-à-vis* its obligations under the International Covenant on Civil and Political Rights.

LIST OF QUESTIONS FOR FRANCE
Article 9 - Right to liberty and security
How does the State plan to ensure the effective inclusion of trans organizations and individuals in the preparation and follow-up of the mechanisms against hate crimes and speeches?
Could the State provide more detailed information on the budget allocation and the quantitative and qualitative evaluation criteria of the National Action Plan 2023-2026?
How does the State plan to include organizations and actors of the LGBTI community in the follow-up and evaluation of the National Action Plan 2023-2026?
How is the State ensuring and planning to ensure application of the law on comprehensive sexuality education? What human and financial means will the State provide to schools to ensure application of this law?
How does the State plan to fight against hate speeches specifically targeting trans people?
Article 17 - Right to privacy
Could the State provide more information on police files keeping accounts of sensitive data for LGBTI people? What are the safeguards related to the use of these files?
How does the State evaluate the 2016 law on the change of the sex marker on the civil registry?
What is the position of the State on a possible recognition of the neutral gender or on the erasure of the sex marker on the civil registry?
Article 19 - Right to freedom of expression
How does the State plan to protect the freedom of expression of LGBTI artists and activists and fight against the harassment and cyber-harassment that targets them?
What is the position of France on the responsibility of social media and Internet providers in the propagation of hate speeches and crimes?
Article 26 - Equality before the law
What means is the State allocating to raise the quality and systematize the education of police officers on LGBTIphobic violences and discriminations, in order to provide a proper reception of victims?
How does the State plan to support a better recognition of the LGBTIphobic criteria of a criminal offense by police officers?

Introduction

Contexte et objectifs du rapport

1. SOS homophobie est une association féministe de lutte contre les LGBTIphobies fondée en 1994 autour d'une ligne d'écoute et d'aide aux victimes et témoins de LGBTIphobies. Grâce à son dispositif de réception des témoignages et de soutien aux victimes, qui comprend aujourd'hui une ligne d'écoute, un chat en ligne, un formulaire anonyme et une commission de soutien juridique, SOS homophobie publie chaque année à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie un **Rapport annuel sur les LGBTIphobies** (ci-après, « Rapport annuel »). Par **LGBTIphobie**, nous entendons tout « sentiment ou manifestation de rejet, de mépris ou de haine touchant les personnes perçues comme LGBTI (lesbiennes, gays, bies, trans ou intersexes) et tout ce qui est supposé s'y attacher »¹. SOS homophobie réalise également des interventions de sensibilisation auprès d'élèves d'établissements d'enseignement secondaire (ci-après, « IMS ») et auprès de groupes d'adultes de toutes natures. Ces actions, en sus de leur intérêt pédagogique, lui apportent une expérience diversifiée des attitudes et perceptions envers les personnes LGBTI ainsi que des violences dont elles peuvent être victimes.

2. Avec ce rapport alternatif, SOS homophobie souhaite faire entendre la voix des personnes LGBTI et de leurs difficultés à jouir de leurs droits civils et politiques. Comme l'a démontré notre Rapport annuel 2024, avec 2377 cas de LGBTIphobies recensés sur l'année 2023, « il nous paraît difficile d'affirmer qu'il existe des lieux, des espaces, où les personnes LGBTI peuvent ne pas subir de LGBTIphobies »². Bien que notre méthodologie de comptage ait changé, nous avons pu observer une augmentation du nombre de témoignages et une augmentation de l'intensité des violences LGBTIphobes. La question des discours et crimes de haine est d'autant plus importante que ce soit dans le cas de la haine en ligne ou des agressions physiques, avec un climat délétère où les discours haineux, en particulier transphobes, sont répandus.

3. Dans le cadre de cette procédure d'examen prévisible de la France vis-à-vis de ses engagements internationaux, le Comité des droits de l'homme (ci-après, « Comité ») a ainsi fait figurer le point suivant parmi la liste de points à traiter :

« 4. Donner des renseignements sur les mesures prises pour prévenir les discours et crimes motivés par la haine ou l'intolérance ainsi que pour lutter contre ceux-ci, notamment à l'égard des membres des minorités religieuses et

¹ SOS homophobie (2024). *Rapport annuel sur les LGBTIphobies*, p. 11 : https://ressource.sos-homophobie.org/Rapports_annuels/Rapport_LGBTIphobies_2024.pdf

² *Idem*, p. 25.

raciales, des Roms et des gens du voyage, des migrants, et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. »

4. Dans son rapport au Comité des droits de l'homme de septembre 2023, la France a mis en avant les mesures suivantes pour répondre à ce point :

- a) la mise en place d'un pôle national de lutte contre la haine en ligne par circulaire du 24 novembre 2020 et d'un observatoire de la haine en ligne au sein duquel a été nommée SOS homophobie ;
- b) le renforcement des effectifs de la plateforme PHAROS ;
- c) la création en août 2020 d'une division de lutte contre les crimes de haine a été créée au sein de l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine (OCLCH) ;
- d) dans le cadre du plan national interministériel d'actions pour l'égalité des droits contre la haine et les discriminations anti LGBT+ 2020-2023, diverses mesures dont la constitution de comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) à l'échelon départemental.

5. Ce rapport alternatif vise à fournir des informations au Comité des droits de l'Homme quant aux différents manquements de l'État français en matière de non-discrimination et de droits LGBTI, au regard de ses propres engagements et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le présent rapport émet également des recommandations concrètes que SOS homophobie souhaiterait voir reprises dans les conclusions de l'examen de la France par le Comité.

Considérations méthodologiques

6. La réalisation du présent rapport se fonde avant tout sur l'expertise communautaire et les activités de SOS homophobie. À partir des témoignages que l'association reçoit et un travail de terrain sur l'ensemble du territoire français, SOS homophobie souhaite étudier l'action gouvernementale et la réalité des discriminations et violence subies par les personnes LGBTI sur les dernières années.

7. Ce travail de collecte de données se traduit par la publication annuelle d'un rapport présentant les témoignages de LGBTIphobies adressés à SOS homophobie au cours de l'année écoulée. La méthode adoptée est à la fois quantitative – puisque des statistiques sont produites à partir des cas recensés – et qualitative parce que des récits personnels d'actes LGBTIphobes sont directement rapportés. Il est important de noter que ces témoignages sont anonymisés afin d'assurer le respect de la vie privée des victimes.

8. Dans le but de compléter les informations et les revendications présentées dans ce rapport, d'autres ressources sont mobilisées, notamment issues de la société civile LGBTI française ainsi que de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, qui dispose d'une expertise particulière en tant qu'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme accréditée au sein des Nations Unies.

Article 9 : Droit à la liberté et à la sécurité

9. Lors de la sortie de son Rapport annuel 2024, SOS homophobie a alerté sur un « silence gouvernemental abyssal sur les enjeux LGBTI, un silence coupable qui contribue à banaliser les violences LGBTIphobes »³ couplé à une « libération de la parole LGBTIphobe. »⁴ Dans un contexte de plus en plus marqué par l'activisme conservateur d'extrême-droite, l'association a pu observer une multiplication des témoignages de LGBTIphobies (voir paragraphe 2). Dans un mouvement similaire, l'association regrette l'absence de réaction gouvernementale face à cette augmentation des discours et crimes de haine. SOS homophobie affirme de ce fait que l'État ne remplit pas ses obligations de protection contre les discours et crimes de haine LGBTIphobes à différents niveaux.

10. Les cas de cyberharcèlement, notamment à l'encontre des militant-es et des artistes LGBTI, mais aussi dans le cadre scolaire ou sur les sites de rencontre, soulèvent des inquiétudes quant à la sécurité des personnes LGBTI. Le problème du cyberharcèlement et de ses conséquences sur la sécurité et la liberté d'expression est traité du paragraphe 32 au paragraphe 37. Enfin, les cas d'agressions physiques et les enjeux liés aux forces de l'ordre sont traités du paragraphe 38 au paragraphe 43.

Les faiblesses de l'engagement de l'État

11. Tout d'abord, de manière générale, SOS homophobie déplore un engagement faible de l'État dans la lutte contre les discriminations, et en particulier contre les LGBTIphobies. À l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, l'association a pu constater une absence de déclarations ou d'annonces de l'État. Le dialogue avec les associations, comme évoqué dans le paragraphe suivant, est très difficile. La tenue d'élections législatives anticipées, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024, a mis en lumière un désengagement total de la part de l'État. En premier lieu, la délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) n'a plus de direction depuis le départ d'Olivier Klein en juin 2024, un départ annoncé en conseil des ministres sans concertation avec les associations concernées⁵. L'absence de remplacement d'Olivier Klein, qualifiée de « signal [...] très pessimiste » par SOS homophobie, illustre un certain manque de considération à l'égard des associations. Cela est d'autant plus vrai dans un climat d'augmentation des violences racistes, antisémites et LGBTIphobes, qui nécessite justement un

³ SOS homophobie (2024). *Ibid.*, p. 7.

⁴ *Idem*, p. 24.

⁵ Rozenn Le Carboulec (2024). Lutte contre les discriminations : à la DILCRAH, une valse des dirigeants au mépris des associations, *L'Humanité*, 29 juillet 2024 : <https://www.humanite.fr/politique/discriminations/lutte-contre-les-discriminations-a-la-dilcrah-une-valse-des-dirigeants-au-mepri-des-associations>

renforcement des moyens et des actions de l'État. De plus, des déclarations du Président de la République, qualifiant de « complètement ubuesques » des propositions de l'opposition comme la déjudiciarisation de la procédure de changement de genre à l'état civil – qui ne figure d'ailleurs pas dans le plan 2023-2026⁶, contribuent à légitimer et attiser les discours et crimes de haine transphobes.

12. SOS homophobie rappelle la rencontre en août 2022 de Aurore Bergé, la dernière ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations et à l'époque présidente du groupe Renaissance à l'Assemblée nationale, avec deux militantes connues pour leurs positions transphobes (Dora Moutot et Marguerite Stern), dont elle s'était défendue ainsi : « Oui, je reçois des militantes des droits des femmes et de leurs libertés. De celles qui ne se cachent pas derrière un pseudo sur Twitter mais prennent des risques, s'exposent, s'engagent. L'égalité des droits ne passe pas par l'invisibilisation des femmes. »⁷ Cette rencontre a interrogé sur l'engagement du gouvernement, et plus particulièrement de la ministre chargée de l'Égalité, à lutter contre la transphobie, pourtant un enjeu majeur de la lutte contre les LGBTIphobies. Pour rappel, la transphobie a représenté 21% des cas du Rapport annuel 2024, soit 500 cas sur l'année 2023⁸. Bien que la comparaison avec les années précédentes soit malvenue compte tenu d'un changement de méthodologie, l'association comptabilisait 227 cas de transphobie en 2022 et la part de ces cas avait déjà augmenté de 35% entre 2020 et 2022⁹. Les discours politiques transphobes sont particulièrement présents et virulents (voir à ce sujet les observations sur l'article 19 aux paragraphes 32 à 37), comme en attestent les projets de loi contre la prise en charge des mineurs trans qui ont été déposés au Sénat et à l'Assemblée nationale. Le Sénat a ainsi adopté un projet de loi malgré l'opposition des associations LGBTI¹⁰. Alors que le rapport sénatorial sur la question était déjà vivement critiqué pour ses biais importants, notamment transphobes, dans son élaboration, l'absence d'opposition affirmée du gouvernement a légitimé la tenue de débats transphobes¹¹. Enfin, l'actualité est émaillée de meurtres de femmes trans et travailleuses du sexe qui ne suscitent pas de renforcement de l'engagement

⁶ SOS homophobie (2024). *Ibid.*, p. 111.

⁷ Aurore Bergé, X, 30 août 2022 : <https://x.com/aurorberge/status/1564695561797861380?lang=fr>

⁸ SOS homophobie (2024). *Ibid.*, p. 53.

⁹ SOS homophobie (2023). *Rapport annuel sur les LGBTIphobies*, p. 54 :

https://ressource.sos-homophobie.org/Rapports_annuels/Rapport_LGBTIphobies_2023.pdf

¹⁰ Sascha Garcia (2024). Transidentité des mineurs : le Sénat adopte la proposition de loi des Républicains après des débats agités, Libération, 29 mai 2024 : https://www.liberation.fr/societe/sexualite-et-genres/transidentite-des-mineurs-le-senat-adopte-la-proposition-de-loi-des-republicains-apres-des-debats-agites-20240529_04UQ265CGRAWBE4Q5Z74BUSHX4/#mailmunch-pop-1146266

¹¹ Mathilde Mathieu et David Perrotin (2024). Rapport sur les mineurs trans au Sénat : enquête sur une manipulation, *Mediapart*, 3 mai 2024 : <https://www.mediapart.fr/journal/france/030524/rapport-sur-les-mineurs-trans-au-senat-enquete-sur-une-manipulation>

gouvernemental sur la question de la sécurité des personnes trans, malgré des demandes des associations¹².

Les limites du Plan national d'action contre les LGBTIphobies

13. En juillet 2023, la ministre déléguée chargée de l'Égalité de l'époque, Isabelle Rome, a présenté le nouveau Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2026 (ci-après, « Plan 2023-2026 »). La présentation de ce nouveau plan s'est faite alors même que le plan précédent n'avait fait l'objet d'aucune évaluation par les pouvoirs publics. En effet, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) s'est alarmée dans son évaluation du Plan 2020-2023 des conditions de préparation du Plan 2023-2026 : « caractère chaotique de la coordination entre les ministères et la société civile », « tri » et « manque d'inclusion des associations » vécu par celles-ci comme « une absence d'écoute et un manque de respect »¹³. De plus, le Plan 2023-2026 « souffre des mêmes apories que le Plan 2020-2023, notamment s'agissant de l'absence de budgétisation précise et d'indicateurs de contrôle qualitatifs, ainsi que du caractère simplement incitatif de nombreuses mesures. [...] De plus, certains publics pourtant particulièrement vulnérables sont soit très peu mentionnés (personnes trans et intersexes), soit complètement ignorés (personnes en situation de handicap, demandeurs d'asile...). Enfin, il se focalise sur le maintien des garanties et protections acquises, là où de nouvelles auraient mérité d'être intégrées. »¹⁴ SOS homophobie, qui a participé aux réunions en vue de l'élaboration du Plan 2023-2026, ne peut que confirmer cette analyse¹⁵.

14. Quelques mesures de ce plan sont bienvenues, comme le financement des centres LGBTI à travers la France à hauteur de 10 millions d'euros, toutefois sans pérennisation. Comme l'indique la CNCDH, de manière plus générale, les financements aux associations de lutte contre les LGBTIphobies sont insuffisants puisque l'État refuse de pérenniser ses subventions, préférant passer par des appels à projets annuels et des procédures très complexes. Ce fonctionnement déstabilise les associations LGBTI, qui fonctionnent en majeure partie dans un cadre exclusivement bénévole, et rendent difficile le maintien d'actions de prévention qui répondent aux

¹² Lucie Pelé (2024). Meurtres de deux femmes trans : les associations LGBTQI+ demandent des mesures politiques d'urgence, *L'Humanité*, 11 juillet 2024 : <https://www.humanite.fr/societe/lgbt/meurtres-de-deux-femmes-trans-les-associations-lgbtqi-demandent-des-mesures-politiques-durgence>

¹³ Commission nationale consultative des droits de l'homme (2023). *Évaluation du Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ (2020-2023)*, §2-3, p. 4-5 : <https://www.cncdh.fr/sites/default/files/2023-12/A%20-%202023%20-%204%20-%20Avis%20Evaluation%20du%20plan%20LGBTI%202020-2023%2C%20nov%202023.pdf>

¹⁴ *Idem*, §5, p. 5.

¹⁵ Cf. David Perrotin (2023). LGBTphobies : les associations s'indignent de la « mascarade » gouvernementale, *Mediapart*, 11 juillet 2023 : <https://www.mediapart.fr/journal/france/110723/lgbtphobies-les-associations-s-indignent-de-la-mascarade-gouvernementale>

besoins du terrain et qui ne rentrent pas dans un critère d'innovation, pourtant attendu par l'État¹⁶. C'est le cas par exemple d'interventions en milieu scolaire ou en milieu professionnel, actions de prévention reconnues comme essentielles par l'OCDE¹⁷. Ce mode de fonctionnement est particulièrement plus dangereux pour des associations locales et/ou présentant de faibles revenus.

15. Une des « mesures phares » de ce plan est l'identification de « lieux d'agression LGBTIphobes »¹⁸ : SOS homophobie constate pourtant qu'aucun lieu, qu'aucun contexte (travail, commerces, administration, etc.) n'échappe aux LGBTIphobies, et s'inquiète d'une possible utilisation d'un tel fichier pour stigmatiser des villes ou quartiers défavorisés et considérés comme LGBTIphobes par le renforcement de dispositifs policiers. Cela est d'autant plus problématique que d'une part, l'association observe de nombreux problèmes dans les liens des personnes LGBTI avec les forces de l'ordre (voir à ce sujet les observations sur l'article 26 du paragraphe 38 au paragraphe 43), et d'autre part, toutes les victimes de LGBTIphobies ne décident pas de porter plainte. Du point de vue des témoignages reçus par l'association, les données ne permettent pas de rendre compte de différences entre territoires : bien souvent, les victimes ne précisent pas le lieu de leur agression lorsqu'elles transmettent leur témoignage¹⁹. Une telle mesure ne permettrait donc pas de lutter efficacement contre les crimes de haine.

16. Les mesures sur la formation des policier·ères, des professeur·es, des formateurices, des professionnel·les de santé reviennent systématiquement, rarement accompagnées d'actions précises et chiffrées, ce qui induit que « le travail de formation pèse, *in fine*, sur les épaules des associations. »²⁰ Or, ces mesures sont essentielles car elles s'inscrivent dans la prévention des discours et crimes de haine.

La prévention par l'éducation

17. La prévention des discriminations, et en particulier des discours de haine, à l'école est primordiale. En effet, dans son rapport sur les interventions en milieu scolaire (IMS) de SOS homophobie, l'OCDE relevait qu'en 2023 seulement 54% des élèves estimaient qu'être LGBTI n'était pas un choix²¹. Pourtant, les mesures mises en place par l'État français demeurent insuffisantes tant dans le soutien aux dispositifs de lutte contre les discriminations, que dans le traitement des cas de harcèlement

¹⁶ Commission nationale consultative des droits de l'homme (2023), *Ibid.*, §16, p.12.

¹⁷ Organisation de coopération et de développement économiques (2023). Lutter contre l'homophobie et la transphobie à l'école, juin 2023 : <http://oe.cd/lgbti-rct2023-fr>

¹⁸ Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (2023). *Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2026*, Mesure phare n°4, p. 11 : <https://www.dilcrah.gouv.fr/ressources/plan-national-dactions-pour-legalite-contre-la-haine-et-les-discriminations-anti-lgbt-2023-2026>

¹⁹ SOS homophobie (2024), *Ibid.*, p. 16.

²⁰ *Idem.*, p. 111.

²¹ Organisation de coopération et de développement économiques (2023). *Ibid.*,

scolaire, qui représentaient près de 50% des cas recensés en milieu scolaire dans le Rapport annuel 2024²².

18. Le traitement des cas de harcèlement scolaire est insatisfaisant. La réception des paroles des élèves victimes par les personnels des établissements est défailante. Dans l'enseignement supérieur notamment, une enquête du Caélif révèle que parmi les répondant·es, 9 victimes de situation LGBTIphobe sur 10 dans un établissement du supérieur n'ont pas rapporté les faits à leur administration « notamment parce que les victimes pensaient que cela serait "inutile" voire que cela leur desservirait »²³. En ce qui concerne l'Éducation nationale, plusieurs témoignages reçus par SOS homophobie font état de manquements de la part de membres du personnel (voir les témoignages suivants). Les membres du personnel elleux-mêmes représentent une part non négligeable des agresseur·ses : 19% des LGBTIphobies sont liées à la direction de l'établissement, 14% à un·e enseignant·e. Les enseignant·es représentent également 26% des victimes des cas recensés par l'association²⁴.

Maëlys a fait les frais d'un dysfonctionnement global du système éducatif. Malgré les appels à l'aide lancés par sa famille à l'école, le corps professoral leur a assuré que le problème était réglé. Mais le harcèlement a perduré. La mère de Maëlys a discuté avec l'ensemble des professeur·es et personnels de l'établissement afin de s'assurer que cela ne se reproduise pas, en vain. Elle a fini par contacter le rectorat pour tenter de faire bouger les choses en matière de harcèlement scolaire. L'établissement était pourtant dans le dispositif pHARe (plan de prévention du harcèlement à l'école, au collège et au lycée). Selon elle, une seule explication face à ce silence : les institutions essaient de se protéger entre elles, rendant difficile les évolutions sur ce problème structurel.²⁵

Paul est un lycéen homosexuel de 16 ans, victime de situations homophobes répétées. Le harcèlement a démarré au sein de son établissement. « Sale pédé », « violeur d'enfants » sont des phrases entrées dans son quotidien. Des professeur·es sont témoins. Paul appelle à l'aide et personne ne réagit : ni ses professeur·es, ni le CPE, ni la direction. Ce harcèlement, Paul le subit aussi en dehors de l'école, dès qu'il sort de chez lui ou sur les réseaux sociaux. Son quotidien vire rapidement au cauchemar et personne ne s'en soucie, malgré ses appels à l'aide. Comment Paul peut-il encore avoir l'espoir que quelque chose change quand les personnes qui sont censées veiller sur lui ne font rien face à sa détresse ? Quand il en parle à ses professeur·es, iels répondent : « Oui, c'est de l'homophobie, mais tu veux qu'on fasse quoi ? »²⁶

Ces témoignages révèlent un manque de formation du personnel des établissements. En l'occurrence, dans son rapport national 2022, la CNCDH souligne que les

²² SOS homophobie (2024). *Ibid.*, p.100

²³ Caélif Étudiant·e·s LGBT+ (2020). LGBTIphobies dans l'enseignement supérieur en France, Baromètre 2020, p. 13. DOI: [10.13140/RG.2.2.30067.35363](https://doi.org/10.13140/RG.2.2.30067.35363)

²⁴ SOS Homophobie (2024). *Ibid.*, p. 100.

²⁵ *Idem.*, p.103

²⁶ SOS Homophobie (2024). *Ibid.*, p. 103.

conditions de travail des enseignants « demeurent peu propices à l'écoute individuelle de leurs élèves et à la gestion des cas individuels » et recommande de rendre obligatoire le suivi d'un module de lutte contre les discriminations dans la formation initiale des enseignant·es afin qu'ils soient mieux préparés à répondre aux situations de harcèlement homophobe ou transphobe.²⁷

19. La prise en charge effective des cas de harcèlement connus par les établissements scolaires est également problématique. Le suicide de Lucas, âgé de 13 ans et ayant rapporté des faits de harcèlement homophobe, n'a pas été suivi d'une enquête administrative sérieuse par l'Éducation nationale²⁸. En effet, s'il avait été annoncé initialement qu'une enquête administrative serait ouverte pour élucider les défaillances du système scolaire et du personnel de l'établissement, celle-ci a été clôturée sans conclusions. Ainsi, les autorités françaises faillissent à leur responsabilité à engager des enquêtes et poursuites sérieuses pour les infractions motivées par la haine, pour lesquelles des informations sont attendues de la part du Comité des droits de l'Homme²⁹.

20. La lutte contre les discriminations passe également par les activités de prévention en faveur de l'égalité et de la tolérance. En ce sens, nous saluons le développement depuis 2018 d'un dispositif de « référent·es égalité filles-garçons » au sein des établissements scolaires. Si cette mesure bénéficie à promouvoir l'égalité, elle est insuffisamment financée. En effet, les membres du personnel endossant le rôle de référent·es, en plus de leur mission d'enseignement principale, sont peu valorisé·es³⁰. Le rôle des référent·es égalité devrait être élargi notamment aux LGBTIphobies - qui partagent des racines communes avec le sexisme - et faire l'objet d'une formation adéquate aux questions LGBTI et d'une meilleure valorisation financière.

21. La prévention au sein des établissements passe également par la dispense de cours d'éducation à la vie affective et sexuelle, conformément aux dispositions de la loi de 2001 relative à l'éducation à la sexualité des élèves. Le Code de l'Éducation indique que chaque élève doit bénéficier de trois séances annuelles minimum. Or, seul·es 15% des élèves âgé·es de 15-24 ans déclarent avoir bénéficié d'au moins six séances d'éducation à la vie affective et sexuelle sur l'ensemble de leur scolarité et

²⁷ Commission nationale consultative des droits de l'homme (2022). Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits, *La documentation française*, Recommandation n°23, p. 281.

²⁸ Bérénice Gabriel, David Perrotin et Pierre-Louis Devais (2023). Pourquoi l'enquête administrative sur le suicide de Lucas, 13 ans, n'existe pas ? *Mediapart*, 15 décembre 2023 : <https://www.mediapart.fr/journal/france/151223/pourquoi-l-enquete-administrative-sur-le-suicide-de-lucas-13-ans-n-existe-pas-les-esquives-de-gabriel-atta>

²⁹ Comité des droits de l'Homme (2021). Liste de points établie avant la soumission du sixième rapport périodique de la France**, Pacte International relatif aux droits civils et politiques, 24 septembre 2021, §4, p.2.

³⁰ Commission nationale consultative des droits de l'homme (2023). *Ibid.*, Recommandation n°19, p. 29.

17% déclarent n'en avoir jamais reçues³¹. Aux côtés du Planning Familial et Sidaction, SOS homophobie a assigné l'État français en justice en mars 2023 pour manquements à ses obligations en matière d'éducation à la sexualité³². Plus d'un an après, le recours porté par nos associations n'est toujours pas audiencé. Il est regrettable que le Plan d'action 2023-2026 n'insiste pas sur la nécessité de systématiser la dispense de séances d'éducation à la vie affective et sexuelle auprès des élèves afin de les sensibiliser à la santé sexuelle et reproductive ainsi qu'à la lutte contre les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle.

22. Le droit à la sécurité des victimes d'actes LGBTI est également compromis à plusieurs niveaux, en particulier dans l'accès à la justice. De nombreux obstacles se posent aux victimes, en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité/expression de genre (réelle ou présumée) notamment lors du dépôt de plainte en commissariat, contrevenant ainsi au principe d'égalité devant la loi consacré à l'Article 26 du Pacte (voir à ce sujet les paragraphes 38 à 43).

Questions

- De quelle manière l'État compte-t-il renforcer la prise en compte effective des associations et personnes trans dans l'élaboration et le suivi des dispositifs de lutte contre les discours et crimes de haine ?
- L'État peut-il apporter des informations plus précises sur la budgétisation et les critères quantitatifs et qualitatifs d'évaluation du Plan national interministériel d'actions pour l'égalité des droits contre la haine et les discriminations anti LGBT+ 2023-2026 ?
- De quelle manière l'État compte-t-il associer les associations et actrices de la communauté LGBTI dans le suivi et l'évaluation du Plan national interministériel d'actions pour l'égalité des droits contre la haine et les discriminations anti LGBT+ 2023-2026 ?
- De quelle manière l'État a-t-il et compte-t-il faire appliquer la loi sur l'éducation à la sexualité et à la vie affective ? Quels moyens financiers et humains l'État compte-t-il mettre à disposition des établissements scolaires pour mettre en œuvre cette loi ?
- De quelle manière l'État prévoit-il de lutter contre les discours de haine visant spécifiquement les personnes trans ?

³¹ Selon une enquête IFOP pour CAS D'ÉCOLE réalisée en février 2023 auprès d'un échantillon de 1063 personnes, représentatif de la population française.

³² Cas d'École (2023). Communiqué de presse - Cas d'école : L'État ne fait pas ses devoirs. Le Planning familial, Sidaction et SOS homophobie réunies sous la bannière « Cas d'école » assignent l'État en justice, 2 mars 2023 : https://ressource.sos-homophobie.org/Presse/cas_d_ecole_CP_SOS_homophobie.pdf.

Recommandations

SOS homophobie appelle l'État français à :

- Associer régulièrement les associations et acteurs LGBTI dans le suivi et l'évaluation du Plan 2023-2026 et en amont de la préparation du plan suivant ;
- Financer de manière pérenne le secteur associatif LGBTI français en tenant compte de ses contraintes ;
- Financer des études sur les discours et crimes de haine vécues par les personnes LGBTI en France ;
- Appliquer dès que possible la loi de 2001 sur l'éducation à la sexualité et à la vie affective ;
- Consacrer davantage de moyens aux référent.es égalité dans les établissements scolaires, notamment en accordant à ces personnels des heures de décharge spécifiques et une formation initiale.

Article 17 : Droit à la vie privée

L'inscription de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre sur des fichiers de police

23. SOS homophobie s'est alarmée, dans son Rapport annuel 2024, de la création de plusieurs fichiers de police et de justice permettant l'inscription de l'orientation sexuelle et, indirectement, de l'identité de genre, des données pourtant sensibles selon l'article 9 du RGPD ou liées à la vie privée des personnes trans. Couplée à un contexte de propagation des discours de haine et à des difficultés avec les forces de l'ordre en cas de violences LGBTIphobes, l'association s'interroge sur l'utilisation qui peut en être faite. Une mauvaise utilisation par les forces de l'ordre, régulièrement mises en cause dans les témoignages que reçoit SOS homophobie, peut renforcer voire mettre en danger des personnes LGBTI et en particulier trans (voir à ce sujet les observations du paragraphe 26 au paragraphe 31)

24. Ainsi, depuis 2020, quatre fichiers ont été créés. Le fichier GendNotes autorise explicitement l'enregistrement de l'orientation sexuelle et/ou amoureuse des individu-es en contact avec la gendarmerie nationale. Le système d'information sur les armes, créé par le décret du 28 avril 2020, qui permet notamment d'enregistrer l'orientation sexuelle et/ou amoureuse. Ensuite, le fichier de justice SISPoPP, créé par le décret du 10 octobre 2023, autorise l'enregistrement de l'orientation sexuelle et/ou amoureuse des mis-es en cause et des victimes pour des infractions liées à la notion floue de radicalisation violente et des violences intra-familiales. Enfin, la table de correspondance des noms et prénoms³³, créée par le décret du 19 décembre 2023, donne accès aux forces de l'ordre à l'ancien prénom d'une personne, et leur permet ainsi de découvrir la transidentité d'une personne, par exemple au cours d'une vérification d'identité.

25. SOS homophobie souhaite ainsi rappeler que le *deadname* des personnes (prénom assigné à la naissance et abandonné) constitue une donnée particulièrement sensible et appartenant à la vie privée des personnes trans, en particulier lorsqu'elle permet de connaître la transidentité d'une personne. Les personnes trans devraient à ce titre pouvoir bénéficier d'un droit à l'oubli de ce nom après leur changement de nom.

Le changement de sexe à l'état civil

26. La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a représenté une avancée notable pour les droits des personnes trans en France en simplifiant le processus de

³³ Voir l'analyse de La Quadrature du Net (2024). La France crée un fichier des personnes trans, 30 janvier 2024 : <https://www.laquadrature.net/2024/01/30/la-france-cree-un-fichier-des-personnes-trans/>

changement de la mention sexe à l'état civil. En éliminant l'exigence de stérilisation, la réforme a aligné la France sur les normes internationales en matière de respect des droits humains. Cependant, malgré ces progrès, plusieurs aspects de la procédure restent problématiques et nécessitent une réévaluation.

27. Premièrement, bien que la loi ait supprimé l'exigence de stérilisation, le processus de changement de mention sexe reste complexe et soumis à une procédure judiciaire. Cette exigence judiciaire constitue un obstacle important pour de nombreuses personnes trans, car elle ajoute une couche supplémentaire de bureaucratie et de stigmatisation. La procédure est non seulement stressante mais aussi difficile d'accès pour celles et ceux qui doivent naviguer à travers des démarches légales complexes. Ce caractère judiciaire de la procédure continue de restreindre l'accès à un droit fondamental, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité.

28. Deuxièmement, la loi impose une condition d'émancipation pour les mineur·es souhaitant changer leur mention sexe à l'état civil. Cette exigence est problématique car l'émancipation est un processus complexe qui peut être inapproprié et inaccessible pour de nombreux·ses adolescent·es. En conséquence, les jeunes trans qui ne peuvent pas se faire émanciper se trouvent exclu·es de la possibilité de voir leur identité de genre reconnue légalement. Cette situation limite leurs droits et peut avoir des conséquences néfastes sur leur bien-être psychologique et émotionnel.

29. Un autre problème majeur qui freine les progrès est le retard dans la publication du rapport d'évaluation de la loi de 2016. Ce rapport, censé être publié depuis près d'un an, est crucial pour évaluer l'impact de la loi et identifier les domaines nécessitant des améliorations. L'absence de ce rapport entrave la transparence et empêche une évaluation objective des effets de la loi, ce qui freine les efforts nécessaires pour adapter le cadre législatif aux besoins réels des personnes trans.

30. Les récents commentaires du Président Emmanuel Macron, qualifiant le changement de sexe en mairie d'« ubuesque », ajoutent une couche supplémentaire de préoccupation (voir paragraphe 11). Ces propos non seulement minimisent le droit fondamental des personnes trans à une reconnaissance légale de leur identité de genre, mais ils risquent également de renforcer la stigmatisation et d'influencer négativement les politiques publiques. Un discours politique qui dévalorise les droits des personnes trans peut compromettre les efforts de réforme et aggraver la discrimination. De plus, la proposition de loi visant à encadrer les pratiques médicales pour les mineur·es en questionnement de genre est une source majeure d'inquiétude. Cette proposition pourrait interdire aux mineur·es de procéder à des démarches de transition, ce qui est crucial pour leur bien-être et leur épanouissement personnel. Il est essentiel de reconnaître que pour certain·es jeunes, la possibilité de transitionner

est une question de survie et de santé mentale. Les décisions médicales doivent être prises en concertation avec les professionnel·les de santé et les personnes concernées, et non être limitées par des restrictions légales qui peuvent avoir des conséquences dévastatrices.

31. Enfin, l'impossibilité de reconnaître le genre neutre constitue une entrave supplémentaire aux droits des personnes intersexes et non-binaires. L'absence de cette option dans les documents officiels, telle que la carte nationale d'identité, exclut ces personnes de la reconnaissance légale de leur identité. Si la mention d'un genre neutre serait une avancée significative, SOS homophobie rappelle que seule la suppression totale de la mention sexe sur les documents d'identité serait une à même de garantir l'égalité et le respect des droits des personnes trans, intersexes et non-binaires.

Questions

- L'État est-il en mesure de justifier la tenue de fichiers enregistrant des données sensibles sur les personnes LGBTI ? Quelles sont les garanties liées à l'utilisation de ces fichiers ?
- Quelle est l'évaluation faite par l'État de la loi de 2016 sur le changement de la mention sexe à l'état civil ?
- Quelle est la position de l'État quant à une éventuelle reconnaissance du genre neutre ou de la suppression de la mention sexe sur les documents d'identité ?

Recommandations

SOS homophobie appelle l'État français à :

- Cesser l'inscription de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre dans des fichiers à destination des forces de l'ordre ou de la Justice.
- Faire évoluer les procédures de changement de la mention sexe à l'état civil et sur les documents d'identité.
- Encourager l'introduction d'une mention sexe « neutre » à l'état civil et sur les documents administratifs.

Article 19 : Liberté d'expression

32. La liberté d'expression, telle que garantie par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son article 19, peut être « soumis(e) à certaines restrictions » qui sont pour l'instant insuffisantes à l'égard de la propagation des discours de haine en ligne. Les nombreux cas de cyberharcèlement et les manquements des plateformes et de l'État posent également un risque pour la protection de la liberté d'expression des personnes LGBTI visibilisées.

33. La haine en ligne est un contexte de LGBTIphobies très marqué, puisqu'il représente 544 cas rapportés à l'association (23% des signalements). Cela renvoie non seulement au harcèlement en ligne, mais aussi au manque de modération sur les réseaux sociaux, en particulier X (ancien Twitter)³⁴, et à l'activisme réactionnaire et souvent complotiste, qui permet une libre circulation de la désinformation et des discours de haine³⁵. Ces discours de haine profitent de sites dits de « réinformation » ou de « riposte » qui échappent à toute modération, comme Boulevard Voltaire, Égalité et réconciliation, Riposte laïque, ou encore la plateforme de vidéos Crowdbunker. Il est très difficile d'agir contre ces sites puisqu'ils sont souvent hébergés sur des serveurs étrangers. Il est à noter que ces discours sont souvent liés à des discours révisionnistes, antisémites, racistes et misogynes³⁶. Les médias plus « traditionnels » sont également des vecteurs de discours LGBTIphobes, en particulier les médias du groupe Bolloré (Europe 1, C8, CNEWS) qui font régulièrement l'objet de signalements à l'Arcom, (l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique). Ces discours se font souvent sans contradiction et ciblent en particulier les personnes trans³⁷.

34. SOS homophobie s'est alertée d'un continuum entre les discours partagés sur Internet et les réseaux sociaux et des actes LGBTIphobes. En particulier depuis la pandémie de COVID-19, plusieurs mouvements réactionnaires ont vu le jour : Touche pas à mon gosse, Juristes pour l'enfance, Protégeons nos enfants, et aussi Parents vigilants, émanation du parti d'extrême-droite Reconquête! (voir le flyer ci-dessous). Ainsi, la page Facebook de ce dernier mouvement rassemble des témoignages d'actes qualifiés de « wokes » - un terme fourre-tout qui renvoie au militantisme contre les discriminations, en particulier au militantisme antiraciste et LGBTI, et qui est utilisé pour le discréditer. Par exemple, une publication du 3 mai 2024 sur un drag show à destination d'enfants : « Les lobbys LGBT continuent de faire avancer leur agenda et

³⁴ AFP (2023). Elon Musk présente une nouvelle politique de modération sur Twitter, *La Presse*, 18 avril 2023: <https://www.lapresse.ca/affaires/techno/2023-04-18/elon-musk-presente-une-nouvelle-politique-de-moderation-sur-twitter.php>

³⁵ SOS homophobie (2024). *Rapport annuel sur les LGBTIphobies*, p. 73-76 : https://ressource.sos-homophobie.org/Rapports_annuels/Rapport_LGBTIphobies_2024.pdf

³⁶ *Idem*, p. 77-78.

³⁷ *Idem*, p. 95.

s'attaquent de plus en plus à nos enfants. »³⁸ Ces publications permettent ensuite aux militant-es de ce mouvement de harceler des militant-es ou des professeur-es en ligne et de les contraindre à annuler des drag shows ou des interventions d'associations comme celle de l'association Fier.es et queer³⁹. Le mouvement a fait l'objet d'une alerte au Premier ministre Gabriel Attal en novembre 2023, sans réponse de la part du gouvernement⁴⁰ malgré les inquiétudes sur la sécurité des défenseur-es des droits LGBTI.



Publication du parti Reconquête! (2023) : <https://compte.parti-reconquete.fr/assets/flyer-Ecole.pdf>

35. SOS homophobie déplore également l'utilisation des réseaux sociaux pour harceler des militant-es LGBTI : Amnesty International a par exemple recensé plus de 10 000 commentaires toxiques et haineux sous les posts X de ses bénévoles.⁴¹ Comme le souligne l'ONG, ce fait est international et a de graves conséquences sur la liberté d'expression des personnes LGBTI – puisque Internet ne représente pas un « espace sûr » – et sur la santé mentale et physique des militant-es visibles. SOS homophobie partage ce constat d'autant plus qu'elle reçoit également de nombreux messages haineux sous ses posts X, Facebook ou Instagram. En 2023, 37% des cas de LGBTIphobies étaient directement contre l'association, un chiffre qui s'explique par

³⁸ Parents vigilants, Facebook, 3 mai 2024 :

<https://www.facebook.com/photo/?fbid=399290239603154&set=pb.100085665428561.-2207520000>

³⁹ Fier.es et queer, «Parents vigilants » nous cible une fois de plus, 23 mars 2024 :

<https://aisnelgbt.com/2024/03/parents-vigilants-nous-cible-une-fois-de-plus.html>

⁴⁰ Cf. Mathilde Goanec et Youmni Kezzouf (2023). « Parents vigilants », les zemmouristes à l'assaut de l'Éducation nationale, *Mediapart*, 11 décembre 2023 :

<https://www.mediapart.fr/journal/france/111223/parents-vigilants-les-zemmouristes-l-assaut-de-l-education-nationale>

⁴¹ Amnesty International (2024). Sébastien, militant pour les droits LGBTI+ : « J'ai reçu 10 000 commentaires toxiques et haineux en deux mois », 21 juin 2024 :

<https://www.amnesty.fr/actualites/violences-en-ligne-contre-les-personnes-lgbti-jai-recu-10-000-commentaires-toxiques-et-haineux-en-deux-mois>

la réception de messages haineux à l'occasion d'une campagne de lutte contre les LGBTIphobies sur l'application Tinder⁴², comme l'atteste le témoignage ci-dessous. La multiplication des dégradations et incendies dont ont été victimes des centres LGBTI sur tout le territoire français, en particulier en 2023, atteste des difficultés rencontrées par les associations et militant-es LGBTI⁴³.

Emmanuel nous écrit vingt lignes pour se plaindre de notre campagne de prévention sur Tinder, car « la sexualité doit rester confidentielle et ne pas se retrouver sur la place publique, encore moins sur Tinder ». Il s'est plaint « d'intrusion dans sa sphère personnelle », et nous accuse d'être un « mouvement dangereux pour la société, voire sectaire », de « pousser les adolescents à la transidentité », ou encore de « dénigrer systématiquement les hétéros ».

36. Ces discours de haine et les violences en ligne amènent à une augmentation des cas de violences LGBTIphobes dans le « monde réel » non seulement pour les associations et les militant-es, mais aussi pour les autres personnes LGBTI. D'une part, le harcèlement scolaire se déplace bien souvent hors de l'école et sur Internet, ce qui renforce le mal de vivre des jeunes LGBTI qui n'ont plus d'échappatoire aux LGBTIphobies (voir le témoignage suivant). D'autre part, les cas de guet-apens homophobes sont de plus en plus nombreux⁴⁴. Il s'agit ici de l'utilisation de sites de rencontre pour attirer des personnes LGBTI, en majorité des hommes gays, pour les passer à tabac, leur extorquer de l'argent, voire les tuer. Les guet-apens ne touchent d'ailleurs pas que la population LGBTI : la médiatisation de plusieurs affaires, dont la mort d'un homme à Grande-Synthe en avril 2024, et les efforts des associations de protection de l'enfance et de lutte contre les LGBTIphobies ont contribué à la fermeture du site de rencontre coco.gg en juin 2024⁴⁵.

*Victime de nombreuses agressions homophobes et de harcèlement, à l'école, à l'hôpital ou lorsqu'il sort de chez lui, **Antoine** est à bout. La veille de son appel, il reçoit au milieu de la nuit un appel masqué qui les menace de mort, lui et sa mère. Sur les réseaux sociaux, les insultes sont quotidiennes, et son numéro est public. Heureusement, certaines personnes de sa famille le soutiennent.*⁴⁶

⁴² SOS homophobie (2024), *Ibid.*, p. 59.

⁴³ Cf. la tribune « Soutien à tous les centres LGBTI, essentiels à la communauté », *têtu*, 31 mai 2023 : <https://tetu.com/2023/05/31/tribune-violences-anti-lgbt-soutien-sos-homophobie-associations-centres-lgbti/>

⁴⁴ Cf. Sarah Brethes, Mathieu Magnaudeix et David Perrotin (2023). *Guet-apens, des crimes invisibles*, Mediapart, 19 avril 2023 : <https://www.mediapart.fr/studio/documentaires/france/le-documentaire-guet-apens-des-crimes-invisibles-sur-mediapart>

⁴⁵ Pierre Olivier (2024). France: un site de discussions, ayant permis guets-apens et agressions, fermé par la justice, *RFI*, 25 juin 2024 : <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/un-monde-de-tech/20240625-france-un-site-de-discussions-ayant-permis-guet-apens-et-agressions-ferme%C3%A9-par-la-justice>

⁴⁶ SOS Homophobie (2024). *Ibid.*, p. 76.

Sébastien pense se rendre à un rendez-vous tard dans la nuit, mais manque de peu de tomber dans un guet-apens. Se sentant en danger après qu'une fille lui dit être la personne qui l'a abordé sur Grindr, il s'enfuit et rentre chez lui sain et sauf. Le profil qui l'a contacté est immédiatement supprimé. Après cet événement, en plus de la peur, il éprouve beaucoup d'émotions. Il a du mal à comprendre l'organisation développée pour « se faire du pédé».⁴⁷

37. Enfin, la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris 2024 a permis la visibilité de plusieurs drag queens et artistes LGBTI. S'en est suivi une vague de haine sur les réseaux sociaux et dans les médias, notamment par des personnalités politiques de l'extrême-droite : plusieurs enquêtes pour diffamation et menaces de morts ont été déposées par le parquet de Paris suite au cyberharcèlement des organisatrices de la cérémonie d'ouverture, d'artistes comme Nicky Doll ou Barbara Butch – avec le soutien bienvenu du ministère de la Culture⁴⁸. Ce cyberharcèlement constitue un grave danger pour la santé et la sécurité des artistes LGBTI, plus généralement des personnes LGBTI, mais aussi pour leur liberté d'expression. SOS homophobie déplore également le cyberharcèlement transphobe et intersexophobe dont ont été victimes plusieurs athlètes lors des Jeux Olympiques, comme la boxeuse algérienne Imane Khelif⁴⁹ – une enquête ayant été ouverte par l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine – ou la boxeuse taïwanaise Lin Yu-ting⁵⁰.

Questions

- Comment l'État compte-t-il assurer la liberté d'expression et lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement que vivent les artistes et militant·es LGBTI en France ?
- Quelle est la position de la France sur la responsabilité des réseaux sociaux et fournisseurs d'accès dans la propagation des discours et crimes de haine ?

Recommandation

SOS homophobie appelle l'État français à :

⁴⁷ *idem*, p. 75.

⁴⁸ Nicolas Scheffer (2024). JO 2024 : la médaille d'or du cyberharcèlement anti-LGBT, *têtu*, 5 août 2024 : <https://tetu.com/2024/08/05/jeux-olympiques-jo-paris-2024-cyber-harcelement-anti-lgbt-homophobie-transphobie/>

⁴⁹ AFP (2024). JO de Paris 2024 : une enquête pour cyberharcèlement ouverte après la plainte de la championne olympique de boxe algérienne Imane Khelif, *Franceinfo*, 14 août 2024 : https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/paris-2024/jeux-olympiques-2024-une-enquete-a-ete-ouverte-apres-la-plainte-de-la-championne-olympique-de-boxe-algerienne-imane-khelif-pour-cyberharcèlement_6724758.html

⁵⁰ Ouest-France (2024). JO 2024 - Boxe. La Taïwanaise Lin Yu-ting attaquée sur son genre, reçoit le soutien de son président, 16 août 2024 : <https://www.ouest-france.fr/jeux-olympiques/jeux-olympiques-2024-boxe-la-taiwanaise-lin-yu-ting-attaquee-sur-son-genre-recoit-le-soutien-de-son-president-108f1b14-5bc6-11ef-b63d-b4e29ed87752>

- Combattre les discours discriminatoires et complotistes, en particulier LGBTIphobes, sur Internet par une augmentation des moyens accordés aux institutions en charge de cette lutte et aux associations de prévention.
- Assurer une meilleure modération des contenus haineux LGBTIphobes publiés en ligne et responsabiliser davantage les plateformes du numérique (réseaux sociaux).

Article 26 : Égalité devant la loi

L'accueil des victimes de LGBTIphobies par la police

38. Les agressions motivées par la haine LGBTIphobe ont augmenté de manière inquiétante ces dernières années. En 2023, ce ne sont pas moins de 4 560 infractions anti-LGBTI qui ont été enregistrées par le Ministère de l'Intérieur, soit une hausse de 13% par rapport à 2022 avec une augmentation croissante depuis 2016. Parmi ces infractions, le nombre de crimes et délits anti-LGBTI enregistrés a particulièrement augmenté (+19% entre 2022 et 2023)⁵¹. SOS homophobie constate également une augmentation du nombre de témoignages reçus rapportant des agressions physiques à caractère LGBTIphobe. En effet, l'association a été destinataire de témoignages décrivant 266 cas d'agressions de ce type, dont 72% impliquent des coups et blessures et 17% des crachats et/ou jets d'objets⁵².

39. Si les chiffres tels que présentés sont déjà alarmants, ils sont en réalité une sous-estimation du nombre réel d'agressions physiques LGBTIphobes en France. SOS homophobie regrette que les autorités se contentent de reconnaître que beaucoup de victimes ne portent pas plainte sans questionner suffisamment les failles du système policier et judiciaire qui expliquent, au moins partiellement, le faible taux de dépôt de plainte⁵³. Cette sous-déclaration est symptomatique de la méfiance des personnes LGBTI vis-à-vis de la police et de la justice. SOS homophobie souhaite insister sur l'intérêt, sinon la nécessité, de (ré)établir un lien de confiance entre les victimes et les forces de l'ordre.

40. SOS homophobie salue les efforts de l'État français pour garantir un meilleur accueil aux victimes de LGBTIphobies, notamment la circulaire du 17 mai 2021 relative à la lutte contre les infractions commises à raison de l'orientation sexuelle, mise en avant dans son rapport national, mais invite les autorités à adopter des mesures à caractère contraignant et non incitatif. En effet, « rappeler la possibilité »⁵⁴ ne suffira pas à assurer un accueil bienveillant aux victimes de LGBTIphobies. Les témoignages reçus par SOS homophobie mettent en lumière des comportements inacceptables vis-à-vis de victimes. Il persiste une tendance des agent-es de police à décourager le dépôt de plainte de diverses manières, que ce soit en soulignant l'inutilité de la démarche (« De toute façon, ça va être classé sans suite ! »), en

⁵¹ Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (2024). Les atteintes anti-LGBT+ enregistrées en 2023, Info Rapide n°38, mai 2024 :

<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Info-Rapide-n-38-En-2023-augmentation-des-infractions-anti-LGBT-enregistrees-par-les-services-de-securite>

⁵² SOS Homophobie (2024). *Ibid.*, p. 104.

⁵³ *Idem*, p.105.

⁵⁴ Comité des droits de l'homme (2023). Sixième rapport périodique soumis par la France en application de l'article 40 du Pacte, selon la procédure facultative d'établissement des rapports, attendu en 2022***, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 10 janvier 2023, §32, p.6.

minimisant la gravité des faits, en intimidant les victimes (« Si vous portez plainte, votre agresseur pourra vous attaquer en diffamation ») ou en refusant purement et simplement le dépôt de plainte. En 2023, ce sont 85 témoignages de LGBTIphobies dans un contexte policier ou judiciaire qui nous ont été adressés. L'inaction du personnel apparaît dans plus d'un cas sur deux des cas de LGBTIphobies liées directement à des personnels des forces de l'ordre⁵⁵.

Benjamin et son petit copain se promenaient tranquillement en ville. Ils ont été ciblés par un homme, qui s'est mis à leur crier des insultes homophobes et à cracher à leurs pieds en leur disant de dégager. Ils n'ont pas déposé plainte à cause de l'expérience passée de Benjamin, qui avait voulu porter plainte en 2019 après un passage à tabac homophobe. La police n'avait pas pris sa plainte et lui avait posé beaucoup de questions indiscrettes. Lorsqu'il a dit aux policiers que tout cela était inutile et qu'il voyait bien qu'ils n'allaient pas l'aider, ils l'ont placé en cellule de dégrisement pour la nuit, prétextant qu'il « était bourré », alors même qu'il était sobre. Cette expérience a vraiment détruit la confiance qu'il pouvait avoir dans les forces de l'ordre.⁵⁶

Myriam et son fils ont déposé plainte à la suite de l'agression homophobe subie par ce dernier. Malgré l'ajout d'un certificat médical et de photos au dossier, la plainte a été classée sans suite. L'agresseur continue d'intimider son fils, et Myriam est désemparée.⁵⁷

Karl et **Marco** ont été agressés alors qu'ils se promenaient. Trois jeunes ont brandi une matraque en les injuriant. Ils ont pu fuir jusqu'à leur voiture, que les agresseurs ont caillassée, avant de les suivre en voiture eux aussi. Karl et Marco ont pu appeler la police, qui a procédé à l'interpellation des trois jeunes. Ces trois personnes ont été relaxées à l'audience, le caractère homophobe de l'agression n'ayant pas été retenu.⁵⁸

Professeur dans un lycée, **Pablo** est victime de la part d'un étudiant d'insultes homophobes (« Pédé ! », « Petit pédé ! »), ainsi que d'intimidations, voire de menaces à peine voilées. Il en informe sa cheffe d'établissement, qui contacte directement le commissariat de la ville, pour que Pablo dépose plainte. Il prépare au préalable une lettre destinée au/à la procureur-e de la République. Il se rend au commissariat et échange avec les deux agents d'accueil sur la raison de sa venue et son désir de porter plainte. Après avoir lu sa lettre, les agents lui expliquent qu'ils ne voient pas le problème et qu'il devrait régler cela avec sa hiérarchie. Il insiste pour déposer plainte. Il est reçu par un agent en uniforme, dans un bureau dont la porte restera ouverte pendant tout l'entretien. L'agent lui fait répéter plusieurs fois les insultes dont il a été victime. Il lui indique alors que ce n'est pas homophobe et qu'il ne voit là rien de pénal. « Il m'a ensuite vertement tancé, sous-entendant ainsi que mon récit n'était pas digne de crédit, et en a minimisé la gravité. » L'agent lui explique avec autorité que sa hiérarchie l'envoie ici pour se décharger sur la police de ses problèmes, et que la police ne prendra pas sa plainte. « Il a continué à me sermonner. Je me sentais très mal et dévalorisé, et il a refusé que j'appelle quelqu'un avec mon téléphone pour m'assister. » Pablo demande que sa carte d'identité lui soit rendue, et quitte les lieux sans que sa plainte soit enregistrée.⁵⁹

⁵⁵ *Idem.*, p.104.

⁵⁶ SOS Homophobie (2024). *Ibid.*, p.31

⁵⁷ *Idem.*, p.32.

⁵⁸ *Idem.*, p.33

⁵⁹ SOS Homophobie (2024). *Ibid.*, p. 108.

41. Comme l'a recommandée la CNCDH⁶⁰, SOS homophobie soutient la généralisation obligatoire de trames d'audition pour les victimes de discriminations lors de leur dépôt de plainte en commissariat afin d'assurer que le caractère discriminatoire soit pris en compte et reconnu de manière effective. En particulier, il est essentiel de former les forces de l'ordre à l'intersectionnalité des discriminations : le caractère discriminatoire d'une agression peut être pluriel et doit être reconnu comme tel.

42. Il est regrettable qu'il soit très fréquent que la qualification homophobe de crimes et délits LGBTIphobes soit abandonnée à l'issue des procès. Cela est notamment lié à une rédaction imparfaite des textes ne permettant pas toujours de retenir une telle qualification alors même que les faits montrent clairement une intention LGBTIphobe de la part de l'auteur-ice de l'infraction. La publication régulière d'un bilan statistique sur l'issue des poursuites pénales liées aux crimes et délits anti-LGBTI permettrait d'encourager le dépôt de plainte ou, au moins, d'identifier les limites des conditions dans lesquelles le caractère LGBTIphobe d'une infraction est retenue.

43. En ce qui concerne les mesures d'accompagnement des victimes d'agressions LGBTIphobe, la création de « pôles anti-discrimination » au sein des parquets du territoire français est une mesure bienvenue bien que limitée et contrastée dans son application. En effet, ces pôles ne sont toujours pas mis en place systématiquement, ils sont parfois inconnus et peu visibles et leur degré d'activité est variable. Ces pôles gagneraient à travailler davantage avec les associations de lutte contre les discriminations implantées localement afin de mieux accompagner les victimes de violences LGBTIphobes et leur faire connaître leurs droits. Dans cet objectif, une campagne gouvernementale à l'attention des victimes d'actes anti-LGBTI visant à les informer sur leurs droits contribuerait à encourager le dépôt de plainte. Une autre mesure attendue est la formation d'officier-es formé-es spécifiquement à l'accueil et à la réception de plaintes comportant une circonstance de LGBTIphobie, telle qu'elle a été encouragée par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) en janvier 2023⁶¹. À l'heure actuelle, ces officier-es ne sont toujours pas déployé-es dans tous les commissariats, de la même manière que la formation continue des forces de l'ordre sur les LGBTIphobies n'est pas assurée.

⁶⁰ Commission nationale consultative des droits de l'homme (2022). *Ibid.*, Recommandation n°76, p. 407.

⁶¹ Journal officiel de la République française (2023). Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), 25 janvier 2023 : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=qD2W_31OZCRouP7MIJ_XaostvrbVw7vibSIX3L_C8eE=

Les droits familiaux

44. La gestation pour autrui (GPA) demeure interdite en France, malgré les appels croissants des organisations LGBTI pour une GPA éthique qui permettrait à toutes les familles de se construire dans un cadre respectueux des droits humains. SOS homophobie souhaite souligner devant le Comité les difficultés rencontrées par les pères ayant recours à ce mode de procréation. Actuellement, les couples homosexuels masculins se voient contraints de se tourner vers l'étranger pour accéder à la GPA, une situation qui entraîne des difficultés pour l'exercice de leurs droits parentaux. Bien que la reconnaissance des enfants nés de GPA à l'étranger ait progressé, des discriminations persistent en effet, en particulier en ce qui concerne l'accès aux congés parentaux. Ces obstacles empêchent la construction sereine de leur famille, contrairement aux couples hétérosexuels recourant à la GPA à l'étranger, qui ne rencontrent pas ces mêmes difficultés.

45. Les inégalités observées trouvent leur origine dans le cadre législatif en vigueur, notamment les articles L631-9 du Code de la santé publique et L1225-35 du Code du travail. Ces dispositions limitent le droit aux congés parentaux aux pères reconnus à l'état civil et aux personnes vivant avec la mère de l'enfant, excluant ainsi le conjoint du père dans le cadre d'une GPA. Cette exclusion constitue une violation du principe d'égalité et met en péril la reconnaissance pleine et entière des familles homoparentales. Une récente circulaire de l'Assurance Maladie, datée du 11 juillet 2024, confirme ces critères stricts en précisant que seuls les pères reconnus à l'état civil ou vivant avec la mère biologique de l'enfant peuvent bénéficier de ces congés. Les dispositions législatives actuelles et la circulaire précitées perpétuent ainsi une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, alors que le droit aux congés parentaux devrait être universel, sans distinction de la structure familiale ou des méthodes de procréation.

46. En ce qui concerne la procréation médicalement assistée (PMA), bien que récemment ouverte aux couples de femmes en France, des inégalités continuent de persister. SOS homophobie attire l'attention du Comité sur deux enjeux en particulier : l'exclusion des hommes transgenres de la PMA et les obstacles rencontrés par les couples lesbiens en matière de reconnaissance de filiation. Premièrement, les hommes transgenres se voient exclus de la PMA, même lorsqu'ils n'ont pas subi de procédures affectant leur capacité reproductive. Cette exclusion constitue une violation flagrante du principe d'égalité et impose une normativité cisgenre, limitant l'accès à la PMA aux femmes cisgenres. Si une décision du Conseil constitutionnel du 8 juillet 2022 a confirmé cette distinction, elle n'a aucunement effacé la discrimination du régime actuel dans l'accès aux droits reproductifs. Deuxièmement, la procédure de reconnaissance de filiation pour les couples lesbiens présente des différences importantes par rapport aux couples hétérosexuels. Contrairement à ces derniers, les

couples de femmes doivent en effet passer par une reconnaissance conjointe anticipée, un dispositif créé spécifiquement pour eux par la loi du 2 août 2021. Cette exigence introduit une hiérarchie implicite entre les couples hétérosexuels et homosexuels : tandis que la filiation des enfants nés de PMA dans les couples hétérosexuels est automatiquement établie, les couples lesbiens doivent entreprendre des démarches administratives supplémentaires pour faire reconnaître leurs droits parentaux. Cette situation crée une discrimination qui nécessite une réforme pour garantir une égalité véritable entre tous les types de familles.

Questions

- Quels moyens l'État met-il en place pour améliorer et systématiser la formation des forces de l'ordre sur les LGBTIphobies afin d'assurer un accueil digne et bienveillant des victimes d'actes LGBTIphobes ?
- Comment l'État compte-t-il faire évoluer la pratique des forces de l'ordre pour que le caractère LGBTIphobe d'une infraction soit mieux reconnu ?

Recommandations

SOS homophobie appelle l'État français à :

- Renforcer la formation aux discriminations et aux crimes de haine (racisme, antisémitisme et LGBTIphobies) des forces de l'ordre et personnels de sécurité, par des modules longs et obligatoires et en lien avec le Défenseur des droits.
- Faciliter les procédures de reconnaissance des deux parents dans le cas d'une procédure de PMA ou de GPA et l'accès aux droits des couples homoparentaux.

QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS POUR L'ÉTAT FRANÇAIS



Article 9 - Droit à la liberté et à la sécurité

Questions

De quelle manière l'État compte-t-il renforcer la prise en compte effective des associations et personnes trans dans l'élaboration et le suivi des dispositifs de lutte contre les discours et crimes de haine ?

L'État peut-il apporter des informations plus précises sur la budgétisation et les critères quantitatifs et qualitatifs d'évaluation du Plan national interministériel d'actions pour l'égalité des droits contre la haine et les discriminations anti LGBT+ 2023-2026 ?

De quelle manière l'État compte-t-il associer les associations et actrices de la communauté LGBTI dans le suivi et l'évaluation du Plan national interministériel d'actions pour l'égalité des droits contre la haine et les discriminations anti LGBT+ 2023-2026 ?

De quelle manière l'État a-t-il et compte-t-il faire appliquer la loi sur l'éducation à la sexualité et à la vie affective ? Quels moyens financiers et humains l'État compte-t-il mettre à disposition des établissements scolaires pour mettre en œuvre cette loi ?

De quelle manière l'État prévoit-il de lutter contre les discours de haine visant spécifiquement les personnes trans ?

Recommandations

Associer régulièrement les associations et acteurs LGBTI dans le suivi et l'évaluation du Plan 2023-2026 et en amont de la préparation du plan suivant.

Financer de manière pérenne le secteur associatif LGBTI français en tenant compte de ses contraintes.

Financer des études sur les discours et crimes de haine vécues par les personnes LGBTI en France.

Appliquer dès que possible la loi de 2001 sur l'éducation à la sexualité et à la vie affective.

Consacrer davantage de moyens aux référent.es égalité dans les établissements scolaires, notamment en accordant à ces personnels des heures de décharge spécifiques et une formation initiale.

Article 17 - Droit à la vie privée

Questions

L'État est-il en mesure de justifier la tenue de fichiers enregistrant des données sensibles sur les personnes LGBTI ? Quelles sont les garanties liées à l'utilisation de ces fichiers ?

Quelle est l'évaluation faite par l'État de la loi de 2016 sur le changement de la mention sexe à l'état civil ?

Quelle est la position de l'État quant à une éventuelle reconnaissance du genre neutre ou de la suppression de la mention sexe sur les documents d'identité ?

Recommandations

Cesser et interdire l'inscription de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre dans des fichiers à destination des forces de l'ordre ou de la Justice.

Faire évoluer les procédures de changement de la mention sexe à l'état civil et sur les documents d'identité.

Encourager l'introduction d'une mention sexe « neutre » à l'état civil et sur les documents administratifs.

Article 19 - Liberté d'expression

Questions

Comment l'État compte-t-il assurer la liberté d'expression et lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement que vivent les artistes et militant-es LGBTI en France ?

Quelle est la position de la France sur la responsabilité des réseaux sociaux et fournisseurs d'accès dans la propagation des discours et crimes de haine ?

Recommandation

Combattre les discours discriminatoires et complotistes, en particulier LGBTIphobes, sur Internet par une augmentation des moyens accordés aux institutions en charge de cette lutte et aux associations de prévention.

Article 26 - Égalité devant la loi

Questions

Quels moyens l'État met-il en place pour améliorer et systématiser la formation des forces de l'ordre sur les LGBTIphobies afin d'assurer un accueil digne et bienveillant des victimes d'actes LGBTIphobes ?

Comment l'État compte-t-il faire évoluer la pratique des forces de l'ordre pour que le caractère LGBTIphobe d'une infraction soit mieux reconnu ?

Recommandation

Renforcer la formation aux discriminations et aux crimes de haine (racisme, antisémitisme et LGBTIphobies) des forces de l'ordre et personnels de sécurité, par des modules longs et obligatoires et en lien avec le Défenseur des droits.

Faciliter les procédures de reconnaissance des deux parents dans le cas d'une procédure de PMA ou de GPA et l'accès aux droits des couples homoparentaux.